

Talan[★]

CHARTRE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Avril 2023

PRÉAMBULE

Créé en 2019, la mission du Centre de Recherche et d'Innovation est d'encourager et de soutenir les initiatives d'innovation technologique et méthodologique au sein de l'ensemble du groupe Talan.

Le Centre de Recherche et d'Innovation facilite la collaboration entre les entités du groupe Talan, guide le processus de recherche et coordonne les ressources impliquées. Les projets de recherche peuvent impliquer des collaborateurs de toutes les entités de Talan, favorisant ainsi la collaboration transversale. En procédant ainsi, le Centre de Recherche offre la possibilité aux collaborateurs de toutes les entités de se familiariser avec l'approche scientifique, d'être confrontés à des questions de recherche originales et de collaborer avec des chercheurs de la communauté universitaire.

Pour atteindre ses objectifs et assurer la qualité de sa recherche, Talan a établi la présente charte spécifiant les engagements de ses membres. Au travers de cette charte, Talan témoigne de son engagement à instaurer un environnement collaboratif propice à la créativité et à l'innovation, tout en respectant les normes éthiques applicables à la recherche.

Cette charte partage notre vision commune, nos principes et nos valeurs, et sert de cadre directeur pour toutes nos activités de recherche. Nous déclarons notre engagement à respecter ses principes directeurs et ses valeurs tout au long de nos activités de recherche en rendant cette charte accessible au public.



Dr. Laurent Cervoni
Directeur de la Recherche
et de l'Innovation chez Talan



Nicolas Recapet
Group Executive VP
HR, CSR & Transformation

OBJECTIFS ET APPLICABILITÉ

Les objectifs de cette charte sont de définir les principes de gouvernance et de fonctionnement du centre de recherche, d'assurer la liberté et la bonne pratique de la recherche, de promouvoir des pratiques de recherche éthiques et honnêtes, et d'encourager la diffusion des résultats de la recherche et la sensibilisation du public.

Ces règles s'appliquent à tous les membres du centre de recherche et s'ajoutent aux règles déjà applicables à tous les membres de Talan telles que les principes éthiques, les responsabilités professionnelles et la déontologie. La présente charte ne peut en aucun cas se substituer aux textes législatifs et réglementaires mais les complète si nécessaire.

Talan se réserve le droit de modifier la présente charte en fonction des suggestions des entités qualifiées, de l'évolution des lois, des règlements, de la jurisprudence et des avancées technologiques.

I. Principes directeurs du Centre de Recherche

a. Structure et membres du Centre de recherche

Le centre de recherche est dirigé par un titulaire d'un doctorat, éventuellement complété par un diplôme d'ingénieur. Il est composé de membres permanents, titulaires d'un doctorat, qui gèrent et supervisent les projets. Les étudiants doctorants sont également membres du Centre de recherche pendant la durée de leur recherche doctorale. Les collaborateurs externes sont également considérés comme membres du centre de recherche pour la durée de leur implication dans les projets de recherche.

b. Projets et thèmes de recherche

Les projets de recherche menés par le Centre de recherche répondent aux critères suivants :

- Les projets de recherche doivent avoir un caractère innovant et commencer par une investigation de l'état de l'art du sujet.
- Les projets de recherche peuvent porter sur des sujets et des secteurs dans lesquels Talan opère et possède une expertise. Ces sujets comprennent, sans s'y limiter, la science des données, la finance, les sciences de gestion, l'environnement, l'assurance, la banque, la vente au détail et le luxe, le transport, l'énergie et les secteurs industriels.
- Les collaborateurs temporaires ou permanents peuvent proposer un nouveau projet de recherche dont la validité et la faisabilité seront examinées par les responsables du centre de recherche.

c. Participation à un projet de recherche

Tout collaborateur de Talan est encouragé à rejoindre le Centre de recherche et à participer aux différents projets. Avant de s'engager à participer à un projet de recherche, le collaborateur a accès au catalogue décrivant les projets. Il peut alors choisir le projet qui correspond le mieux à sa motivation et/ou à ses compétences et travailler sous la supervision d'un membre permanent du Centre de recherche. Il est également possible de changer de projet si le participant le souhaite.

Chaque membre participant à un projet de recherche doit s'engager à respecter le protocole de recherche de Talan et les règles d'éthique de la recherche scientifique. Il doit également, dans la mesure de ses possibilités, compléter en temps utile tout document ou autre tâche (développement, expérimentation, bibliographie...) nécessaire au bon déroulement du projet. Les membres veillent à ce que toutes les informations publiées sur le projet soient disponibles pour les autres membres et archivées dans l'espace de stockage dédié au projet. Pendant leur participation au centre de recherche, les membres se rendent disponibles pour rendre compte de l'avancement de leurs travaux.

II. Responsabilités du Centre de Recherche

Les responsabilités clés du centre de recherche à l'égard de ses membres et des entités qui participent à son financement sont les suivantes. Le centre de recherche doit adhérer aux principes suivants et veiller à leur mise en œuvre.

a. Respecter les principes de la liberté académique et de la recherche indépendante de la connaissance au sein du Centre de recherche. En particulier, le centre de recherche doit :

- Protéger l'autonomie de ses membres en soutenant leur liberté de choisir leurs sujets et méthodes de recherche, et en respectant leurs droits de propriété intellectuelle.
- Encourager un dialogue et un débat ouverts entre les chercheurs et créer une culture de la pensée critique et de la recherche.
- Veiller à ce que les chercheurs ne soient soumis à aucune pression extérieure susceptible de compromettre l'intégrité ou l'indépendance de leur recherche.
- Fournir des ressources et un soutien aux chercheurs pour qu'ils puissent mener leurs recherches de manière éthique et responsable, y compris une formation aux pratiques de recherche éthiques et l'accès à des commissions d'examen.
- Veiller à ce que les chercheurs aient accès aux ressources et à l'infrastructure nécessaires pour mener leurs recherches de manière efficace, y compris le financement, l'équipement et le stockage des données.

b. Offrir un environnement favorable et inclusif à tous les membres de la recherche. En particulier, le centre de recherche doit :

- Communiquer clairement les engagements du centre de recherche en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion à tous les membres de la recherche.
- Développer et mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui favorisent un environnement favorable et inclusif, telles que des politiques de lutte contre la discrimination et le harcèlement, des aménagements pour les personnes handicapées et un soutien aux groupes sous-représentés.
- Encourager une communication ouverte et un retour d'information parmi les membres de la recherche et créer des canaux leur permettant d'exprimer leurs préoccupations ou leurs problèmes.
- Favoriser un sentiment de communauté au sein du centre en organisant des événements sociaux et de réseautage et en promouvant les opportunités de collaboration et de travail d'équipe.

c. Favoriser la collaboration et le travail d'équipe entre les membres de la recherche et soutenir leur développement professionnel. En particulier, le centre de recherche doit :

- Offrir des ressources et un soutien aux membres de la recherche, tels que des programmes de formation et de mentorat et des opportunités de développement professionnel.
- Promouvoir une culture de collaboration et de travail en équipe au sein du centre en valorisant et en récompensant les efforts de collaboration et en reconnaissant les contributions de tous les membres aux projets de groupe.

d. Promouvoir une conduite éthique et des pratiques de recherche responsables. En particulier, le centre de recherche doit :

- Communiquer clairement et faire respecter les principes et les normes éthiques au sein du centre, tels que l'honnêteté, l'intégrité et le respect d'autrui.
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures qui favorisent une conduite éthique et des pratiques de recherche responsables, telles que des lignes directrices pour la rédaction des articles, la gestion des données et la prévention des conflits d'intérêts.
- Encourager une communication et un dialogue ouverts entre les membres de la recherche et créer des canaux leur permettant de signaler toute préoccupation ou tout problème lié à la conduite éthique.
- Favoriser une culture de la transparence et de la responsabilité au sein du centre et encourager les membres de la recherche à faire preuve d'ouverture et de franchise en ce qui concerne leurs méthodes de recherche et leurs résultats.
- Évaluer et traiter régulièrement toute question ou préoccupation éthique potentielle pouvant survenir au sein du centre.

e. Gérer et allouer correctement les fonds de manière transparente et responsable. En particulier, le centre de recherche doit :

- Reconnaître clairement toutes les entités juridiques participant au financement des projets de recherche du centre de recherche.
- Fournir régulièrement des rapports d'avancement et des mises à jour financières aux bailleurs de fonds.
- Utiliser les fonds conformément aux conditions convenues avec les entités qui financent le centre de recherche.

III. Éthique et responsabilité du chercheur

Tout au long de leur travail et de leurs fonctions, les chercheurs et les collaborateurs doivent adhérer à l'éthique et aux principes du chercheur. En particulier, les chercheurs et les collaborateurs du Centre de recherche doivent :

1

Assumer une responsabilité scientifique et éthique dans la conduite de leurs activités de recherche et de création.

Faire preuve d'une attitude réfléchie, équilibrée et consciente des conséquences de leurs recherches, depuis la conception des projets de recherche jusqu'à leur achèvement.

2

Respecter les principes de rigueur et d'intégrité scientifiques dans l'obtention, l'acquisition, la validation et l'analyse des données, ainsi que dans la communication des résultats.

3

Présenter et examiner des preuves, des théories ou des résultats scientifiques de manière honnête, en s'abstenant d'induire délibérément en erreur le public ou la communauté scientifique.

4

5

S'assurer que les documents de recherche et les articles produits ne contiennent pas de fausses déclarations, d'omissions, de résultats plagés ou falsifiés.

Signaler, si nécessaire, les erreurs commises de bonne foi dans la conduite de la recherche. Ces erreurs doivent être signalées par les canaux spécialement prévus à cet effet.

6

7

Respecter strictement, le cas échéant, les normes et exigences relatives à la recherche sur les êtres humains, à l'expérimentation animale, à la prévention des risques biologiques et environnementaux.

IV. Diffusion de la recherche et sensibilisation du public

Les résultats des travaux dans lesquels le Centre de recherche est impliqué ont vocation à être diffusés auprès de la communauté scientifique et du public.

a. Il est attendu des chercheurs, en particulier des chercheurs confirmés, qu'ils diffusent et utilisent les résultats de leurs recherches. En particulier, le centre de recherche doit :

- Considérer les publications évaluées par les pairs de manière positive et encourager les chercheurs à publier dans des revues et des conférences évaluées par les pairs.
- Encourager la collaboration et la mise en réseau avec des chercheurs d'autres institutions de recherche universitaires et privées afin de faciliter le partage et l'utilisation des résultats de la recherche.
- Mettre à disposition toute donnée ou tout résultat d'analyse de données à la demande d'un membre de la communauté scientifique dans le but de faire progresser la compréhension scientifique.

b. Le centre de recherche et ses membres doivent faire connaître leurs activités de recherche au grand public d'une manière compréhensible pour ceux qui ne sont pas des experts dans le domaine. En particulier, le centre de recherche doit :

- Former les chercheurs sur la manière de communiquer efficacement leurs recherches à des publics non experts, notamment en utilisant un langage profane et des aides visuelles.
- Encourager les chercheurs à participer à des événements et activités publics, tels que les foires scientifiques et les programmes de sensibilisation des communautés, afin de partager leurs recherches avec le public.

c. Les co-auteurs et les efforts de collaboration doivent être considérés comme positifs lors de l'évaluation des chercheurs et des collaborateurs, car ils témoignent d'une approche constructive de la recherche et de sa diffusion. En particulier, le Centre de recherche doit :

- Encourager la collaboration et la cosignature entre les chercheurs et les collaborateurs internes et externes.
- Inclure la cosignature comme un facteur positif dans l'évaluation des chercheurs et des collaborateurs et la prendre en compte au même titre que d'autres indicateurs de productivité et d'impact de la recherche.

Talan[★]

